

Contrat Saisonnier

PETIT GUIDE DU CONTRAT
DE TRAVAIL SAISONNIER



TIHAMM



L'employeur qui souhaite embaucher un travailleur saisonnier non européen doit demander l'autorisation du ministère de l'Intérieur. Pour cela, il doit être en mesure de prouver qu'il n'a pas trouvé le profil recherché en France, en publiant une offre d'emploi sur le site de Pôle emploi qui lui remet une attestation. S'il n'a pas identifié son futur salarié, l'employeur peut s'adresser à l'ANETI International : <https://www.aneti-international.tn> qui diffuse son offre d'emploi et lui propose des candidats.

À l'issue de la sélection, l'employeur doit conclure avec son futur salarié un contrat de travail saisonnier de plus de trois mois et de moins de six mois.



Obtention de l'autorisation de travail

L'employeur dépose ensuite une demande d'autorisation de travail sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Dans le cas où la demande est acceptée, l'autorisation de travail est transmise à l'employeur ainsi qu'à l'OFII.

Formalités de l'OFII

L'OFII lance alors une procédure administrative d'introduction du travailleur saisonnier en France.

- a) S'il possède une carte de séjour en cours de validité, l'OFII lui remet directement ses documents en vue du départ.
- b) S'il n'a pas de carte de séjour en cours de validité, le travailleur saisonnier doit prendre rendez-vous à TLScontact. La veille de ce rendez-vous, il doit passer à l'OFII muni de son autorisation de travail et de la copie de son passeport.

Après l'obtention de son visa, il devra passer une visite médicale à l'OFII.



Visa et titre de séjour

Le travailleur saisonnier obtient normalement un visa long séjour de trois mois avec mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée ».

Il devra pour cela se rendre à la préfecture de son département de résidence qui lui délivrera une carte de séjour temporaire (CST) portant la mention « travailleur saisonnier ».

Cette carte valable trois ans et renouvelable permet au travailleur saisonnier de séjourner jusqu'à six mois par an en France, exclusivement sur la base d'un ou plusieurs contrats de travail, tout en maintenant sa résidence habituelle en Tunisie.





Couverture sociale

Pendant ses séjours en France, le travailleur saisonnier étranger possède les mêmes droits que tout salarié saisonnier français. Il bénéficie notamment de la protection sociale française et cotise pour sa retraite.

Contact :

Facebook : @OFIITHAMM

Site web : <https://thamm-ofii.org/>

Mail : thamm2ofii@gmail.com

Tél : +216 50 50 00 34

